

**Appel à projets  
relatif à  
la formation des professionnels de la petite enfance**

**Stratégie nationale de prévention et de lutte contre  
la pauvreté  
BOP 304 action 19**

**La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de réduire la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge.**

L'amélioration de la **qualité éducative** de l'accueil de la petite enfance constitue une condition indispensable de la prévention de la pauvreté des enfants et des inégalités, les études internationales montrant que les écarts langagiers s'établissent dès le plus jeune âge. À l'entrée en CP, un enfant issu d'un milieu défavorisé maîtrise en moyenne 1 000 mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé.

Le rapport de la commission des 1000 jours fait le constat que « l'enseignement des connaissances scientifiques sur le développement au cours des 1000 jours est insuffisant ».

A l'attention des **600 000 professionnels** accueillant des enfants de moins de trois ans (professionnels des EAJE, assistants maternels, gardes à domicile, animateurs RAM), un **parcours national de formation, basé sur des référentiels produits par le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), sera déployé dès cette fin d'année et prendra pleinement son ampleur en 2021.** Il sera composé de six étapes de formation permettant de donner, réactualiser ou compléter les compétences des professionnels et s'incarnera dans des formations continues labellisées par les OPCO Entreprises de proximité, Cohésion sociale et Santé. L'offre de formation du CNFPT sera également adaptée.

En cette période incertaine pour les familles, une attention renforcée aux plus jeunes est nécessaire. Afin d'anticiper sur le déploiement du parcours national de formation, des appels à projets régionaux sont lancés pour la mise en place d'actions dès 2020.

Le présent appel à projets fixe les orientations et les modalités d'instruction des projets consacrés à la formation des professionnels de la petite enfance.

### **1. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets a pour objet de soutenir la formation des professionnels de la petite enfance et d'innover dans les projets pédagogiques et modes d'accueil des enfants issus de familles défavorisées.

Pour rappel, les thématiques des référentiels produits par le HCFEA sont les suivantes :

- Favoriser l'égalité d'apprentissage du langage
- Développer la créativité et l'interactivité par la pratique musicale
- La familiarisation avec la nature
- L'accueil occasionnel
- L'accueil de la diversité
- L'accueil des parents.

D'autres thématiques portées dans les travaux institutionnels des dernières années peuvent être éligibles, par exemple :

- l'appui au développement des compétences psycho-sociales,
- la psychomotricité,
- le jeu librement développé comme vecteur d'apprentissage,
- l'éducation aux écrans,
- la mise en pratique de la théorie de l'attachement et de la personne référente en EAJE,
- la chronobiologie de l'enfant,
- la détection des vulnérabilités ou des troubles neuro-développementaux,
- l'appui au projet pédagogique des micro-crèches,
- des recherches-action-formation entre chercheurs et professionnels,
- le lien entre EAJE et ASE,
- l'appui au renforcement des critères sociaux dans l'attribution des places de crèche.

2

## **2. Bénéficiaires**

Seuls sont éligibles des projets dont les **bénéficiaires finaux sont principalement des enfants en situation de pauvreté.**

## **3. Structures éligibles**

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes de formation, écoles maternelles, consortium) souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant.

Les structures et professionnels des zones les moins favorisées (QPV, ZRR, EAJE bénéficiant d'un bonus mixité maximale, écoles maternelles proches d'EPLÉ en réseau d'éducation prioritaire) seront priorités.

Lorsqu'ils répondent à l'appel à projet, les organismes de formation<sup>1</sup> doivent présenter un projet garantissant le remplissage des actions.

## **4. Dépenses éligibles**

Sont éligibles les frais de remplacement des salariés en formation, les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action) et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT.

Le montant minimal de la subvention est fixé à 10 000 euros, étant attendu que le budget total de cet appel à projets est de 270 000 euros pour la région Occitanie.

(1) Titulaires d'un numéro de déclaration d'activité auprès de la DIRECCTE

## **5. Calendrier**

Les dossiers doivent être remis au plus tard le 24 novembre aux adresses suivantes :

- [laurence.coulon@jscs.gouv.fr](mailto:laurence.coulon@jscs.gouv.fr)
- [christine.gillet@jscs.gouv.fr](mailto:christine.gillet@jscs.gouv.fr)

Le message d'envoi doit être libellé comme suit : AAP 2020 – Formation professionnelle PE

Une lettre de notification sera adressée par la DRJSCS aux organismes indiquant le montant définitif accordé pour l'année au plus tard le 9 décembre.

Selon le montant attribué, le document portant attribution des crédits octroyés sera conclu selon le territoire de déploiement du projet par la DRJSCS ou par les DDCCS/PP avant le 21 décembre 2020 au plus tard.

## **6. Présentation du projet**

Le dossier de présentation du projet annexé au présent document devra comporter au minimum les informations suivantes :

- Identification de la thématique portée par le projet
- Identification du ou des porteur(s) du projet (personne(s) morale(s) et physique(s)) et des partenaires associés
- Description synthétique du projet (2 pages maximum) et annexes descriptives le cas échéant
- Calendrier de mise en œuvre du projet
- Plan de financement détaillé (la recherche de cofinancements est encouragée mais pas exigée)
- Modalités d'évaluation des résultats obtenus
- Actions de communication envisagées

Compte tenu de cette procédure allégée, l'attention des porteurs de projet est appelée sur la précision et l'exhaustivité des informations renseignées pour en faciliter l'instruction.

Le dossier de présentation doit être accompagné d'un RIB, du formulaire CERFA 12156\*05 et de tout document nécessaire à la bonne compréhension du projet.

## **7. Critères et modalités de sélection des projets**

Les projets transmis à la DRJSCS feront l'objet d'une instruction par les services régionaux et départementaux.

Les principaux critères de sélection des projets sont les suivants :

- Rattachement aux priorités définies au titre de 2020 (cf supra).
- Déploiement sur les zones les moins favorisées des territoires
- Public visé principalement les enfants en situation de pauvreté
- Caractère innovant du projet, des pratiques
- Capacité du porteur à mener le projet
- Robustesse du plan de financement pour les porteurs associatifs
- Qualité du dispositif d'évaluation

A l'issue de cette instruction, un comité régional de sélection composé du commissaire à la lutte contre la pauvreté auprès du Préfet de région, de la DRJSCS, de l'ARS, de la DRAC se réunira au plus tard avant le 4 décembre. Les lauréats seront désignés à l'issue du comité.

## **8. Durée de l'action**

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an et peuvent faire l'objet de renouvellements.

Les crédits sont financés sur le budget opérationnel de programme 304 «inclusion sociale et protection des personnes du Ministère des Solidarités et de la Santé.

## **9. Evaluation de l'action.**

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les travaux de l'évaluateur externe qui sera désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, le commissaire à la lutte contre la pauvreté.

4

## **10. Autres engagements des porteurs de projet**

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

## **11. Modalités de publication**

Le présent AAP sera porté à connaissance des promoteurs par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet de la préfecture de région et par diffusion aux organismes de formation et organisations représentatives des structures d'accueil de la petite enfance.

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser à la DRJSCS Occitanie ([laurence.coulon@jscs.gouv.fr](mailto:laurence.coulon@jscs.gouv.fr)) ou ([christine.gillet@jscs.gouv.fr](mailto:christine.gillet@jscs.gouv.fr)).

**En annexe :**

**Le dossier de candidature**